



Le Secrétaire  
du Comité de Bassin

PROCÈS-VERBAL  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
EAU ET AGRICULTURE  
DU 14 FÉVRIER 2014

## ÉTAIENT PRESENTS :

### Représentants des Usagers :

BRAYER Charlotte

DELCOURT Luc

FAICT Olivier

Accompagné par M. DU TERTRE Emmanuel

ROUSSEL Bruno

Accompagné par Mme NEMPONT Pascale

BAILLEUL Hervé

Accompagné par M. PRZESZLO Yannick

DESBUQUOIS Luc

Accompagné par Mme MERLIN Hélène

LEFEBVRE Jérôme

ROBITAILLE Hugues

En tant que représentant :

DAVID-LEGLEYE Valentin, représentant M. CAU Emmanuel

### Représentants de l'État et de ses établissements publics :

En tant que représentants :

Monsieur FOUQUART Pascal, représentant Madame BOUYER Sophie (*en cours de remplacement*)

Monsieur THÉROUANNE Max, représentant Monsieur GRALL Jean-Yves

Madame CALVEZ-MAES Caroline, représentant Monsieur PASCAL Michel

### Membres consultatifs :

THIBAUT Olivier, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Assisté de M. VALIN, M. LABRUNE, Mme GALLIAN, Mme THEPAUT, M. CAPPELLE, Mme VALLÉE, Mme MARTIN, M. METERON, Mme LESSENS et M. GRIÈRE

### Représentants du personnel :

LEFEBVRE Jean-Pierre (représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration)

### Divers :

MOSSMANN Jean-Rémi, représentant M. DEMARCQ François, Directeur Général Délégué du Bureau de Recherches Géologiques et Minières

## ÉTAIENT EXCUSÉS :

### Présidence :

**COTTEL Jean-Jacques**

Président – Représentant des Collectivités Territoriales

**VACANT – Élection à venir**

Vice-présidence

### Représentants des Collectivités Territoriales :

**CAMUS Dominique**

Mandat à M. LEFEBVRE Jérôme

**CAU Emmanuel**

**THOMAS Thierry**

Mandat à M. DESBUQUOIS Luc

### Représentants de l'État et de ses établissements publics :

**BOUYER Sophie**, DRAAF NPDC (*en cours de remplacement*)

Représentée par M. FOUQUART Pascal

**DUPONT-KERLAN Élisabeth**, Directrice Générale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**GRALL Jean-Yves**, Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais

Représenté par M. THÉROUANNE Max

**PASCAL Michel**, DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie

Représenté par Mme CALVEZ-MAES Caroline

### Membres Consultatifs :

**BAILLY-TURCHI Maud**, Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

**BONNET François**, DRAAF de Picardie

Représenté par Mmes HANSE Hélène et LEUBA Muriel et M. VIAU Julien

**BUR Dominique**, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

**DEWAS Matthieu**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Représenté par MM. DESSENNE Vincent et MATHON Bernard

**FLORID Pierre-Philippe**, Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne

Représenté par M. DELAVEAUD Patrice

**GERARD Paul**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme

**GRISEZ Claire**, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

**LALART Philippe**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Représenté par M. ABDELGHANI Ahmed

**POULAIN Jean-Luc**, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise

**VATIN Thierry**, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Représenté par M. PORTOLA Enrique

### Représentants du personnel :

**VERHAEGHE Hubert** (représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration)

### LISTE DES MANDATS :

*(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.*

*Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.*

*Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.)*

Mandataire	Mandant
<b>Collège des Collectivités Territoriales</b>	
LEFEBVRE Jérôme	CAMUS Dominique
DESBUSQUOIS Luc	THOMAS Thierry
<b>Collège de l'Etat et des Etablissements publics</b>	
FOUQUART Pascal	DRAAF NPDC
THEROUANNE Max	GRALL Jean-Yves
CALVES-MAES Caroline	PASCAL Michel

## Ordre du Jour

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 13 septembre 2013
- 2 - MAE, PEA et PVE : perspectives 2014 et 2015-2020
- 3 - Etat d'avancement des 5èmes programmes d'action zones vulnérables
- 4 - SDAGE 2016-2021 : captages prioritaires (principe et sélection)

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE EAU ET  
AGRICULTURE  
DU 14 FÉVRIER 2014 – 14H00**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	REFUSE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CA	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 13 septembre 2013	X				Unanimité

## OUVERTURE DE SEANCE

En l'absence du Président, M. Jean-Jacques COTTEL, retenu sur le site de Stora Enso Corbehem, il a été proposé que M. Bruno ROUSSEL préside la séance. Celui-ci ouvre la séance à 14h08.

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2013

**M. ROUSSEL** demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 13 septembre 2013.

Aucune remarque.

***Le procès-verbal de la Commission Permanente Eau et Agriculture du 13 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.***

**M. FOUQUART** souligne que s'agissant des dispositifs agroenvironnementaux, le compte-rendu faisait état d'une incertitude au niveau des informations nationales. Il a été acté le fait qu'il y a un règlement de transition pour cette année 2014. La DRAAF suit les choses, en partenariat, avec ses collègues des Conseils Régionaux afin d'avancer au mieux. La CRAE Nord-Pas-de-Calais est d'ailleurs prévue le 20 février.

### 2 – MAE, PEA et PVE : PERSPECTIVES 2014 ET 2015-2020

**Mme THEPAUT** présente le point n°2 relatif aux perspectives 2014 des MAE, PEA et PVE, tel que figurant dans le dossier de séance.

**M. VIAU** précise qu'en ce qui concerne le PMBE et le PVE, il faut avoir le même taux de cofinancement sur toute la programmation même pendant la transition.

**M. DAVID-LEGLEYE** indique que sauf erreur, pour le Nord-Pas-de-Calais, le taux est de 60 ou 63 % mais en tout cas, les taux de cofinancement seront effectivement ceux de la nouvelle programmation et la région Nord-Pas-de-Calais est aussi en régime de transition.

**M. THIBAUT** indique que l'Agence a effectué une présentation de ce qu'elle a compris et demande un peu d'indulgence aux experts qui connaissent les évolutions au jour le jour.

L'Agence a constaté sur les quelques mois qui viennent de s'écouler des allers et retours dans un sens puis dans l'autre des avancées et des reculades. Il a l'impression que cela se stabilise aujourd'hui, même s'il y a encore des pans sur lesquels il n'y a pas vraiment de réponses, notamment sur les capacités d'adaptation des MAE au niveau local par les régions.

Il y a des discussions au niveau politique, à haut niveau, sur les marges de manœuvre que les régions devraient, pourraient ou vont avoir dans ce domaine.

Il n'y a pas eu de positionnement sur le programme spécifique eau et agriculture qui a été présenté et discuté au niveau national. Il faut donc en comprendre aujourd'hui que ce n'est pas prévu, ce qui laisse les régions décider si elles ont envie d'en faire un choix politique ou pas au niveau local. L'Agence a réécrit aux régions qui sont les futures autorités de gestion pour qu'elles puissent le cas échéant se saisir de ce sujet. Dans le bassin, le PEA fonctionnait et répondait à une attente.

**M. ROUSSEL** pense que des précisions seront apportées lors de la CRAE Nord-Pas-de-Calais, le 20 février, pour ce qui est des MAE.

**Mme HANSE** indique que côté Picardie, tout est finalisé : les cahiers des charges sont finalisés et la CRAE a déjà eu lieu.

**M. FOUQUART** indique que lors de la CRAE Nord-Pas-de-Calais, il faudra que les différents partenaires financiers avancent un peu sur les options de positionnement possibles. Les cahiers des charges sont aux ¾ reconduits. On sait qu'il y a un impact sur certains engagements unitaires en fonction des enjeux, notamment lorsque l'enjeu eau est mis en évidence ce qui est le cas en Nord-Pas-de-Calais et l'enjeu érosion s'agissant des matières en suspension. Les 4 projets portés par 4 opérateurs différents ont été consultés et seront débattus lors de la CRAE.

**M. ROUSSEL** dit qu'il faut attendre le feu vert pour diffuser l'information et la date limite de dépôt des dossiers concernant les appels à projets PMBE et PVE.

**M. DAVID-LEGLEYE** souligne que pour accuser réception des dossiers, il faut attendre la signature de la convention de transition avant de déployer les outils de financement type PVE, PMBE.

**M. VIAU** dit que pour la Picardie, la convention de transition sera sans doute signée la semaine prochaine car la région a délibéré pour donner pouvoir de signature au Président et les agriculteurs pourront donc déposer leurs dossiers à partir de la signature de la convention dans les DDT.

**M. THIBAUT** demande si la convention de transition est la même chose que la convention avec l'ASP pour le paiement et l'instruction.

**M. VIAU** répond non : c'est juste pour déterminer la gestion de la transition entre l'État, l'ASP et la région. Les conventions de paiement sont faites à part. Pour le cas des Agences, il y aurait des conventions spécifiques interrégionales signées sans doute avec le Ministère, les deux régions, l'ASP et l'Agence de l'Eau. On ne peut pas travailler sur des reconductions ou des avenants de conventions actuelles.

**M. THIBAUT** indique qu'il a retenu dans la discussion parisienne que cela pourrait devenir un élément bloquant. L'avenant de la dernière convention avec l'ASP avait mis plus d'un an à être signé. S'il n'y a pas de signature, il ne sait pas comment les DDT derrière vont instruire des dossiers en ne sachant pas si in fine il y aura ou pas des MAE.

**M. ROUSSEL** dit qu'à l'heure d'aujourd'hui, c'est donc « wait and see » pour le PVE et le PMBE.

**M. THIBAUT** souligne que le PVE est intéressant pour le monde agricole.

**M. ROUSSEL** affirme que le PVE est indispensable pour la protection de la ressource en eau et le PMBE est vital pour les éleveurs. Dans les Chambres d'Agriculture, il y a déjà de nombreux dossiers qui sont déposés ou des gens qui se déclarent intéressés mais aujourd'hui on ne sait pas quoi leur répondre.



**M. DESBUQUOIS** pense qu'il faut trouver rapidement un système pour accélérer le mécanisme car il ne serait pas acceptable que des choses se fassent dans d'autres régions de France et pas dans la nôtre.

**Mme HANSE** indique qu'au niveau du PMBE, pour la vallée de l'Authie, étant donné que l'Agence est en top-up, il y aurait possibilité d'avancer mais par contre les paiements, effectivement, seront bloqués pour cette histoire de convention avec l'ASP. Cependant, les dépôts de dossiers pourraient déjà se faire rapidement (non blocage de la convention avec le Conseil Régional).

**M. THIBAUT** dit que cette signature de convention échappe à l'Agence ; c'est le niveau national, les services d'État et l'ASP qui ont la main. La difficulté est que ce sont les services locaux qui vont instruire les dossiers. Lui, voudrait juste attirer l'attention des services régionaux qui vont se retrouver à instruire des dossiers dont ils ne seront pas sûrs de pouvoir à la fin les payer.

**Mme LEUBA** indique qu'il faut faire remonter ce problème au niveau du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Environnement.

**M. THIBAUT** souligne que c'est fait côté Ministère de l'Environnement.

**Mme HANSE** dit qu'au niveau des Chambres d'Agriculture, cela n'empêche pas de commencer à préparer les dossiers : le but étant bien de faire des appels à projets cette année.

**M. FAICT** indique qu'il est toujours déplaisant de dire après coup aux agriculteurs que leurs projets n'aboutiront pas et qu'ils seront reportés à l'année suivante.

Concernant le PMBE, il est bien d'accord qu'il faut faire remonter au niveau national pour que cela bouge un peu et puis une fois de plus, il ne faudra pas s'étonner si dans x années, il y a x pourcentage d'éleveurs qui auront baissé les bras.

**M. ROUSSEL** dit que l'espoir sur 2014 réside sur les MAE et PEA ; pour le reste l'incertitude règne.

**M. THIBAUT** souligne que le paiement par l'Agence des MAE, du PVE, du PMBE est conditionné par cette signature. Sur le principe, il pense que personne ne s'y oppose.

**M. ROUSSEL** résume que pour les perspectives 2015-2020, il est bien noté le changement d'autorité de gestion, la version 2 des PDRR envoyée fin janvier, les deux propositions de mesures du bassin. Il demande comment les projets menés en Picardie et en Nord-Pas-de-Calais peuvent être intégrés dans les propositions des PDRR.

**M. DAVID-LEGLEYE** indique que le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais a travaillé avec l'Agence de l'Eau sur la rédaction des fiches mesures pour la version 2. Maintenant, il lui semble qu'il doit y avoir une discussion politique de savoir si cela doit être introduit ou pas dans les PDRR.

L'idée serait de pouvoir avoir un échange Agence de l'Eau et régions avec par exemple le Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'alimentation, de la régionalisation de l'agriculture et de la ruralité, Jean-Louis Robillard, pour pouvoir regarder l'opportunité d'intégrer ces mesures.

Il faut aussi savoir qu'au niveau national, il y a eu un accord entre l'État, le Ministère et l'ARF disant la nécessité de fixer ce cadre national dans les PDRR mais à côté rien n'est dit sur la possibilité ou pas d'ajouter ces mesures.

L'interprétation ici au niveau du service agriculture de la région, c'est que c'est possible potentiellement mais qu'il y a une décision politique. Après, il faut savoir que l'accord ARF / État a été fait dans l'idée de proposer un cadre national qui serait la base des MAE et donc c'est l'objet de débats interrégionaux.

**M. ROUSSEL** dit que l'Agence de l'Eau a renouvelé son souhait de voir les mesures à la culture intégrées dans les PDRR donc la question est tranchée du point de vue Agence. La Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais est exactement sur la même position.

**M. THIBAUT** dit que l'Agence de l'Eau considère que le PDRR est un catalogue de mesures qui doit répondre aux problématiques du territoire et si celui-ci peut s'agrandir pour répondre à une problématique particulière, il ne faut pas s'en priver.

Les mesures ont été rédigées car il a été constaté qu'un certain nombre de MAE ne répondaient pas aux contraintes locales et notamment à cause des échanges de parcelles. Le système construit qui a été proposé aux deux régions doit évoluer et devra continuer à évoluer en faisant avancer l'environnement tout en répondant à un certain nombre de contraintes d'agriculteurs.

Maintenant, il n'y a pas d'ambiguïté, c'est un choix politique des deux régions de porter ou non ce sujet.

Dans la tête d'un certain nombre de gens du Ministère de l'Agriculture, les régions n'étaient là que pour payer et non pour décider ; or, elles deviennent quand même autorités de gestion. L'Agence se mettra à disposition des régions si elles ont envie de travailler sur ces sujets puis essaiera d'avancer avec les MAE telles qu'elles sortiront ou avec les MAE et ces mesures supplémentaires si elles sont reprises.

**M. VIAU** indique que l'on peut faire plus à côté du cadre national. La difficulté c'est d'avoir une cohérence entre les mesures qui seront proposées dans le cadre national et ce que va proposer en plus la région. Or, quand on voit les propositions, souvent, ce n'est pas forcément plus, c'est un peu moins d'exigences vis-à-vis des mesures proposées. Si on veut proposer quelque chose à côté, il faut que cela soit cohérent avec le cadre national et dans le même niveau d'exigence.

Il y a des moyens aussi de négocier ce cadre national pour essayer de voir s'il y a un ou deux éléments bloquants pour le territoire qui pourraient être négociés, assouplis mais notre position est plutôt de dire que l'on a une complexité dans la gestion des fonds européens (décentralisation). Le cadre national est là pour faciliter les discussions. Si dans chaque région il fallait négocier une réglementation MAE différente, on aurait pu avoir des écarts de rémunérations assez importantes entre les régions. Le but du cadre national est d'avoir une sorte de règle commune entre les régions ; introduire le PEA a complexifié la situation. Les régions peuvent très bien se saisir du sujet et politiquement aller négocier quelque chose.

**M. DAVID-LEGLEYE** ajoute que sur l'idée de continuer à négocier avec le niveau national, il est vrai que plus on avance dans le temps, plus cela devient compliqué de modifier complètement la MAEC grandes cultures au niveau national. Sur la question des échanges de parcelles et de la nécessité pour le Ministère d'engager les 100 % du parcellaire de surfaces de terres arables, le Conseil régional a évoqué que cela risquait d'être problématique. La réponse du Ministère a été de dire qu'en tant qu'engagement système, tout le système devait être engagé.

Dans une exploitation, il peut y avoir plusieurs systèmes de cultures avec seulement une partie engagée mais il y a encore une marge de négociation à ce niveau là. Il ne faut pas hésiter de contribuer par des argumentations techniques même si il est tard.

**M. ROUSSEL** rappelle que le PEA a été construit parce que les MAE nationales ne fonctionnaient pas bien dans la région. Sur les trois MAE systèmes, on est exactement dans la même problématique.

S'il n'y a pas de PEA, il n'y aura aucun outil à proposer aux gens dans les périmètres de captages qui sont dans la région dans des zones de production de grande culture intensive et ce sera un vrai échec de la politique de protection de la ressource en eau. Il faut donc que l'Agence de l'Eau, la profession et les régions travaillent ensemble pour apporter des solutions.

### 3 – ÉTAT D'AVANCEMENT DES 5èmes PROGRAMMES D'ACTION ZONES VULNÉRABLES

**M. PORTOLA et Mme LEUBA** présentent le point n°3, relatif à l'état d'avancement des 5èmes programmes d'action zones vulnérables, pour la partie Picardie et **Mme CALVEZ-MAES** pour la partie Nord-Pas-de-Calais.

**M. PORTOLA** indique qu'auparavant, il était question de programmes départementaux. Mais, aujourd'hui, suite au contentieux, un programme d'actions national a été défini comprenant un ensemble de mesures minimales communes à toutes les zones vulnérables du territoire national. Ce programme est complété dans les régions par des programmes d'actions régionaux qui viennent compléter l'ensemble des mesures par des mesures spécifiques à chaque zone prioritaire de la région (l'arrêté préfectoral ne doit reprendre en compte que les mesures supplémentaires au programme d'actions national).

**Mme LEUBA** précise que le programme d'actions régional ne vient que compléter le programme d'actions national : ce sont en quelque sorte deux briques qui s'empilent.

Les mesures du programme d'actions national sont :

- Mesure 1 : périodes minimales d'interdiction d'épandage
- Mesure 2 : stockage des effluents d'élevage
- Mesure 3 : limitation de l'épandage des fertilisants azotés
- Mesure 4 : plan prévisionnel de fumure et cahier d'épandage
- Mesure 5 : limitation de la quantité maximale d'azote dans les effluents d'élevage
- Mesure 6 : conditions d'épandage/aux cours d'eau et sols en forte pente/détrempés/inondés/gelés ou enneigés
- Mesure 7 : couverture végétale des sols
- Mesure 8 : couverture végétale le long des cours d'eau.

Le programme d'actions régional renforce certaines mesures du programme d'actions national sur tout ou partie des zones vulnérables de la région. Cela peut concerner :

- les périodes minimales d'interdiction d'épandage
- la limitation de l'épandage des fertilisants azotés
- les modalités de couverture hivernale des sols
- la couverture végétale permanente le long des cours d'eau
- toute autre mesure utile qui peut être intéressante de façon à limiter les transferts d'azote vers les nappes
- des actions spécifiques en zones d'actions renforcées (captages d'eau potable listés dans le registre des zones protégées dont la teneur en azote est > 50 mg/l).

Le niveau des 5èmes programmes d'actions est au moins identique à celui des 4èmes.

**M. PORTOLA** dit qu'en terme de méthode de travail, en Picardie, un groupe régional de concertation a été mis en place sous l'égide du Préfet de Région rassemblant les services de l'État, les organismes publics, les collectivités territoriales, les organismes professionnels agricoles et agroalimentaires, les associations et les personnes qualifiées.

Une 1<sup>ère</sup> réunion s'est déroulée le 15 juillet 2013 et a permis de mettre en place un comité technique restreint mais « ouvert » suivi par 6 réunions du comité technique restreint du 16 septembre au 17 décembre 2013 avec une participation active des représentants professionnels.

Le calendrier était assez serré.

Le groupe régional de concertation s'est réuni une 2nde fois le 31 janvier 2014 pour présenter l'élaboration d'une proposition de programme d'actions régional, l'évaluation environnementale.

La consultation prévue des institutions se déroulera du 15/02/14 au 15/04/14 (avis de l'autorité environnementale du 15/02/14 au 15/04/14). La consultation du public est prévue du 15/04/14 au 15/05/14. L'arrêté préfectoral devrait être pris fin mai - début juin 2014.

**Mme LEUBA** indique qu'en ce qui concerne les mesures du programme d'actions régional (sur toutes les ZV), il a été proposé une adaptation du calendrier national des périodes d'interdiction d'épandage aux cultures spécifiques de la région, notamment sur les céréales, les légumes d'industries, la vigne dans le Sud du département de l'Aisne.

En ce qui concerne les modalités de couverture du sol pendant l'interculture, il fallait définir une date de récolte tardive au-delà de laquelle il n'est plus obligatoire de mettre en place une couverture du sol qui a été fixée au 05 septembre (sauf effectivement maïs, sorgho, tournesol).

Il y a des dérogations pour tout ce qui concerne le travail du sol, la lutte contre les limaces, les sols très argileux (plus de 37 % d'argile), le cas des boues de papeteries.

Si dérogation le cas échéant, il est demandé un bilan azoté post-récolte à la parcelle.

La durée minimale du couvert végétal est de 2 mois avec non destruction avant le 1<sup>er</sup> novembre sauf dans le cas des sols argileux (entre 30 et 37 % d'argile).

En cas de couvert monté à floraison, la culture intermédiaire peut être détruite à partir du 15 octobre.

Au niveau des couverts, il n'y a pas de spécificités particulières, les légumineuses pures sont interdites sauf en agriculture biologique. Par contre, les mélanges avec des légumineuses sont autorisés.

Pour les modalités de couvert le long des cours d'eau et plans d'eau, il y a obligation pour les agriculteurs de mettre en place des bandes enherbées de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectares. Il a simplement été spécifié dans le programme d'actions régional qu'il est bien pris en compte les plans d'eau de moins de 10 hectares lorsqu'ils étaient traversés par un cours d'eau (c'est déjà le cas en principe).

Il y a interdiction de retournement des prairies en zones humides et/ou inondables sauf régénération à l'identique ou autorisation administrative spécifique.

Enfin, les recommandations spécifiques sur les cantons d'Hirson, La Capelle et Le Nouvion-en-Thiérache liées à la charge d'azote organique issu des effluents d'élevage sont maintenues.

**M. PORTOLA** indique que les critères de désignation d'une zone d'actions renforcées (ZAR) reposent sur le choix des bassins d'alimentation des captages d'eau potable destinés à la consommation humaine fournissant plus de 10 mètres cubes par jour et/ou desservant plus de 50 personnes dont la teneur en nitrates est supérieure à 50mg/l.

La teneur en nitrates supérieure à 50mg/l est déterminée sur la base du percentile 90 des quatre dernières années.

En terme de délimitation, il est retenu :

- aire d'alimentation de captage si elle existe ;
- en l'absence d'aire d'alimentation de captage, le périmètre de protection éloigné (code de la santé)

**Mme LEUBA** indique que les actions renforcées sur les ZAR sont au nombre de 3. Il est demandé aux agriculteurs qui ont des parcelles en zones d'actions renforcées :

- trois reliquats azotés sortie hiver supplémentaires ;
- l'obligation de suivre une formation sur la fertilisation azotée ;
- une recommandation : implantation de CIPAN ou dérobées plutôt que des repousses de céréales.

En ce qui concerne les indicateurs de suivi du PAR :

- des indicateurs de pression d'usage des fertilisants azotés et de couverture des sols pendant l'interculture
- des indicateurs d'état de la qualité de l'eau (cf. projet d'arrêté).

**Mme BRAYER** demande à Mme LEUBA de préciser ce qu'est la définition d'un cours d'eau.

**Mme LEUBA** répond que c'est un cours d'eau BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) : notion connue par les agriculteurs.

**M. DELAVEAUD** dit qu'il existe deux définitions. Il y a bien une définition au titre des mesures agricoles qui est la définition BCAE. Et puis, il y a une définition au titre de la Police de l'Eau qui est un peu différente mais qui ne porte pas sur les mêmes enjeux. Il ne faut pas confondre les deux.

**Mme CALVEZ-MAES** indique présenter quelques éléments de contexte et de calendrier puisqu'à ce jour, au niveau Nord-Pas-de-Calais, le projet du programme d'actions régional n'est pas finalisé.

Sur le contexte national, elle ne revient pas sur le contentieux en cours qui nécessite d'avancer très vite.

Sur le calendrier prévisionnel, c'est à peu près le même qu'en Picardie à quelques semaines près puisque le projet de programme d'actions n'est pas prêt aujourd'hui pour la consultation. Il devrait l'être dans les prochaines semaines. L'objectif est d'effectuer des consultations officielles (Chambres d'Agriculture de région, Conseils Régionaux, Agence de l'Eau) de mars à avril, une consultation du public en mai et une signature de l'arrêté par les Préfets de région en juin 2014.

Le programme d'actions national a été complété par arrêté du 23 octobre 2013 et comprend 8 mesures :

- 1/ un calendrier sur les périodes d'épandage (renforcement en fin d'hiver)
- 2/ le stockage des effluents
- 3/ l'équilibre de la fertilisation
- 4/ plan de fumure et cahier d'épandage
- 5/ quantité maxi d'apport en azote organique d'élevage (170 kg/ha de SAU)
- 6/ conditions d'épandage
- 7/ couverture du sol en période pluvieuse
- 8/ couverture végétale permanente le long des cours d'eau.

Le dernier groupe de concertation s'est réuni le 24 janvier.

En ce qui concerne la définition des zones d'actions renforcées : bassins d'alimentation de captages > 50 mg/l et bassins marée verte, et des mesures complémentaires dans ces zones.

Sur ces zones d'actions renforcées, il est prévu deux mesures proches de ce qui est projeté en Picardie : une augmentation du nombre de reliquats azotés en sortie d'hiver et une mesure d'animation (réunion d'échanges de pratiques, de bilans sur le pilotage de la fertilisation par zones d'action renforcées donc réunions auxquelles les agriculteurs seront invités).

Puis, il reste une mesure qui est encore en discussion sur l'encadrement de l'épandage sur cipan en zones d'action renforcées. L'objectif étant de limiter cette pratique pour permettre d'avoir une efficacité plus forte des cipan et donc d'encadrer fortement cet épandage. Il y a des discussions actuellement pour voir si il ne faut pas s'engager dans un 1<sup>er</sup> temps sur une action d'animation, de sensibilisation des agriculteurs.

**M. ROUSSEL** demande s'il y a des remarques ou des observations.

**M. FAICT** dit qu'avoir un cadre national qui ne tienne pas compte de l'agronomie, de la différence des terroirs, des sols du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, est un peu pénalisant.

Après sur les notions de stockage, refaire du béton sur du béton qui par moment est peu être à peine sec et le faire dans certains corps de ferme va être problématique.

Il pense que la qualité de l'eau s'est stabilisée voire améliorée sauf peut-être à certains endroits. Il espère donc qu'à un moment donné, on sera récompensé des travaux effectués et que l'on arrêtera de durcir la réglementation d'un programme à un autre.

**M. DESBUQUOIS** a l'impression qu'il y a un certain nombre de personnes qui oublient un peu ce qu'est le métier d'agriculteur et ce qu'est la rotation des cultures. Les plus avertis ont tout juste digérés les premiers textes sortis. Si cela continue, il ne faut surtout pas demander qu'il reste des productions animales dans nos régions parce qu'il y a un certain nombre d'exploitants qui ne pourront pas mettre en application ce qu'on leur demande. Le contexte économique du secteur des productions animales n'est pas fait pour arranger les affaires donc il pense qu'il faudrait essayer d'avoir un petit peu de bons sens et d'essayer de revenir à des choses simples.

**M. ROUSSEL** souligne que la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, sur cette procédure, n'est ni satisfaite, ni rassurée. Il n'y a toujours pas d'étude sérieuse sur l'origine des nitrates. Il a été relevé dans l'évaluation environnementale que le 4<sup>ème</sup> programme d'actions qui avait été basé sur des considérations agronomiques fonctionnait plutôt bien. Cependant, cette évaluation a été reçue, il y a moins de quinze jours, en fin de parcours et il est donc assez surprenant de faire un 5<sup>ème</sup> programme sans attendre d'avoir évalué le 4<sup>ème</sup>.

Du point de vue de la concertation, c'est un euphémisme de dire qu'elle était difficile voire très difficile ; qu'il y a eu beaucoup de difficultés à discuter avec les interlocuteurs, que le programme d'actions national va engendrer 50 Millions d'euros d'investissements dans les élevages bovins et ce qui sera nécessaire pour les porcs et les volailles n'a pas encore été chiffré. Il rejoint donc ce que disait Luc Desbuquois sur la situation de l'élevage. Les tas de choses inutiles à faire dans les ZAR risquent de compromettre tout le travail d'animation, de changements de pratiques volontaires mis en place sur les territoires des captages Grenelle et des captages sous ORQUES.

Même si on trouve que cela ne va pas assez vite, il y a un énorme travail qui a été enclenché avec parfois des solutions originales et quand on veut emmener les agriculteurs sur ces solutions, c'est difficile donc la conclusion est simple : le Préfet prendra ses responsabilités et les agriculteurs apprécieront.

**M. THIBAUT** pense que la France est dans une situation compliquée vis-à-vis des zones vulnérables. Elle va se faire condamner pour le zonage dans les jours qui arrivent et il est fortement pressenti que la France se fera aussi condamner dans les mois qui viennent sur le plan d'actions.

Nos deux régions ne se trouvent pas dans le contentieux zonage mais ce qu'il entend lui de la commission est qu'ils vont se pencher sur les zones d'eutrophisation et notamment maritimes ce qui n'est pas forcément une très bonne nouvelle pour ce qui nous concerne notamment en Picardie.

Il est convaincu que l'élevage est en situation difficile et qu'il faut aider l'élevage parce qu'à chaque fois que l'Agence perd des éleveurs, elle récupère souvent des retournements de prairies qui causent tout un tas de problèmes d'érosion, de matières en suspension dans les cours d'eau, d'inondations.

Il pense donc que nous avons un intérêt commun Agence/Services d'État/Profession à garder de l'élevage dans nos territoires. Cela ne veut pas dire que ces élevages en question ne doivent pas avoir de fosses, et doivent gérer leurs effluents n'importe comment. Il faut avancer en mettant en place des solutions qui servent l'environnement et qui fonctionnent.

## 4 – SDAGE 2016-2021 : CAPTAGES PRIORITAIRES (PRINCIPE ET SÉLECTION)

M. THIBAUT indique que c'est un sujet difficile car il faut répondre à un nombre de contraintes croisées qui ne sont pas toutes compatibles entre elles. Il a été demandé aux MISEN de réfléchir sur le choix des critères de priorisation des captages prioritaires dans le cadre du SDAGE et un certain nombre de réflexions ont été opérées.

Le dernier projet d'une note de la DEB adressée aux DREAL et aux DAE a été intégré au dossier de séance (la note officielle n'ayant pas encore été reçue). Cette note est relative aux informations sur la demande de sélection et de priorisation des captages eau potable sensibles aux pollutions diffuses agricoles et est accompagnée d'une note de doctrine pour sélection et priorisation des captages d'eau potable.

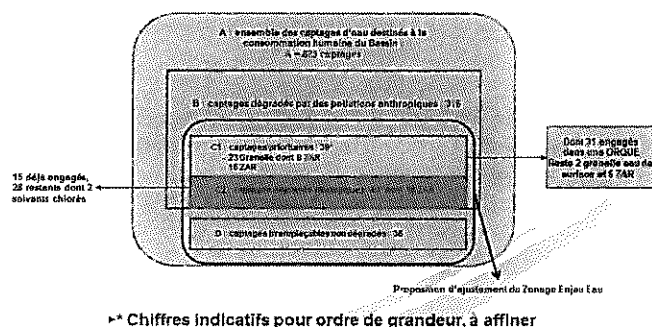
Il est demandé au STB (Secrétariat Technique de Bassin) de transmettre la liste de points sensibles aux pollutions diffuses aux MISEN et à la DEB pour fin février.

Nous savons donc que nous avons à définir ce que nous appelons nos zones à enjeu eau et nos captages prioritaires qui ne sont pas forcément exactement les mêmes captages que les captages prioritaires au sens Grenelle Bis. Et puis, il y a toute la démarche sur les ZAR puisque ce sont aussi des captages un peu spécifiques.

Après avoir récupéré les réflexions des MISEN et DREAL, l'Agence a essayé de construire un schéma représentant les différentes catégories de captages.

Mme VALLÉE présente ce point relatif aux captages prioritaires (principe et sélection) du SDAGE 2016-2021, tel que figurant dans le dossier de séance.

### Schéma des catégories de captages Première esquisse sur le bassin



M. PORTOLA demande si on va vers une simplification et une clarification car tous les captages sont mélangés (présence d'enjeux tout à fait différents avec des mesures qui doivent être différentes). Ne faudrait-il pas distinguer les ZAR d'un côté et les captages prioritaires de l'autre ?

M. THIBAUT dit qu'il faut identifier les captages prioritaires sur lesquels on doit travailler en priorité. Mais, la difficulté est que le Ministère de l'Environnement réfléchit exclusivement avec les captages sensibles aux pollutions diffuses agricoles, il appelle cela captages prioritaires qui sont en fait les Grenelle bis (case C1). Pour répondre au Ministère, il faut identifier cette case C1 et c'est l'objet de la note qui est dans le dossier. Hors, dans le bassin, nous avons aussi par exemple des captages pollués avec des solvants chlorés. Il faut faire quelque chose sur ces captages qui doivent être considérés comme stratégiques.

Et puis, il y a une notion, historique sur le bassin, qui est l'identification de gros captages qui sont absolument irremplaçables et le fait qu'ils soient pollués ou non ne change rien. Nous devons nous assurer qu'ils resteront non pollués en mettant en place des plans d'actions et de protection.

Nous avons donc défini les captages prioritaires en trois sous-ensembles : les captages prioritaires pollutions diffuses stricts sur lesquels le Ministère nous demandera de faire des ZSCE, les captages dégradés autres que l'on considère comme prioritaires (solvants chlorés, captages ZAR sur lesquels on pense qu'il n'y a pas besoin de démarches ZSCE) et les captages irremplaçables non dégradés.

Les autres captages ne sont pas abandonnés : la procédure normale suit son cours avec une démarche ARS avec des périmètres de protection.

L'Agence a essayé de rendre ce schéma le plus lisible possible et si les membres de la Commission ont d'autres idées, elle est preneuse.

Pour ceux qui connaissent notre SDAGE, l'ensemble des trois carrés sont les zones à enjeu eau (zonage bleu foncé sur nos cartes).

**M. MATHON** indique que la présentation a été claire. C'est pour lui assez réconfortant si on lui dit qu'il s'agit de la carte qui préexistait dans le SDAGE précédent car à la lecture des premiers documents, il était un peu inquiet.

Il pense que nous avons la bonne taille de travail qu'il s'agisse soit des captages dits Grenelle ou Grenelle complémentaires soit des ZAR à venir. Pour l'instant, il est assez content sauf pour la question des deux prises d'eaux de surface.

**Mme VALLÉE** dit que les deux prises d'eaux de surface avaient été classées ce que l'on appelait complémentaires Grenelle donc elles sont incluses dans la catégorie des 23 Grenelle (C1) puisqu'elles restent prioritaires au niveau national.

**M. MATHON** indique que c'est une confirmation qu'il craignait un peu. La définition d'une aire d'alimentation d'une prise d'eau de surface n'est pas claire. Cela fait quelques mois voire années qu'un certain nombre de questions à Paris et ailleurs sont posées et une réponse compréhensible est toujours attendue.

**Mme VALLÉE** précise qu'il y avait une méthodologie nationale qui était en cours de test sur plusieurs territoires dont notamment la prise d'eau de Carly avec un partenariat IRSTEA et BRGM pour tester la méthodologie applicable aux prises d'eaux de surface.

**M. MATHON** demande ce qu'il advient donc de ces deux prises d'eaux.

**Mme VALLÉE** répond que les procédures réglementaires sont à finaliser.

**M. THIBAUT** indique qu'il lui paraît évident qu'il faut faire des plans d'actions, délimiter l'aire d'alimentation de captage et se mettre d'accord sur les mesures de prévention, de précaution sur les prises d'eau de Boulogne et de Lille ; elles sont forcément en zone prioritaire 1. Il faut désormais avancer sur ces délimitations.

**M. THEROUANNE** dit que si elles ont été placées dans les grenelle complémentaires, ce n'est pas pour rien. À Boulogne, si Carly n'existait pas, il n'y aurait par moment plus d'eau et Lille Métropole est alimentée à ¼ par la prise d'eau d'Aire-Sur-La-Lys donc ce n'est pas rien non plus.



La démarche, et notamment dans le Pas-de-Calais, est de réduire le nombre de syndicats d'eau. Il y a un certain nombre de captages qui seront à terme abandonnés. Ils pourraient l'être sans doute cette année donc il y a des captages qu'il ne faut pas prendre en compte. L'ARS est en plein accord avec l'Agence de l'Eau, les DDTM et la DREAL pour bien cerner la liste des captages et aussi nos résultats d'analyse puisque tout est basé à partir du contrôle sanitaire des eaux.

On a une idée aussi de l'évolution des teneurs en différents polluants, il n'y a pas que les nitrates.

**M. ROUSSEL** demande si la liste de captages qui risque d'être abandonnée a été croisée avec le travail que l'Agence a fait.

Peut-il y avoir dans les captages considérés comme prioritaires des captages dont on sait qu'ils vont être abandonnés ?

**M. THIBAUT** répond non, à ce stade, l'Agence a fait en sorte qu'il n'y ait pas de captages devant être abandonnés dans la catégorie C1.

Après, dans les captages stratégiques, il y en a quelques-uns qui pourraient être abandonnés et en particulier dans les ZAR et ils se retrouvent dans la case C2. Il faudra donc dans la démarche de concertation vérifier que l'Agence ne s'est pas trompée dans les catégorisations. Maintenant, il faut transformer ce schéma en carte et l'Agence attend d'avoir un retour des MISE, de l'ARS et des DREAL pour ensuite définir une liste pour le Ministère et pour le programme d'intervention.

**M. DAVID-LEGLEYE** demande quel est le calendrier sur les délais de proposition de ce nouveau zonage.

**M. THIBAUT** indique que la 1<sup>ère</sup> échéance est fin février (transmission de la liste de points sensibles aux pollutions diffuses aux MISEN et la Direction de l'Eau) et qu'il faut faire attention à cette 1<sup>ère</sup> étape pour ensuite discuter des classifications fines.

**M. DAVID-LEGLEYE** dit faire le parallèle par rapport au zonage MAE puisqu'il y a un exercice de zonage à effectuer sur les différents enjeux environnementaux et donc dans ce cadre, s'il y a un zonage qui doit être révisé, ce serait intéressant de le mettre en parallèle.

**M. THIBAUT** indique que le zonage pour les MAE qui concerne l'eau correspond aux zones à enjeu eau et c'est comme cela que l'Agence avait résonné au programme précédent. Il pense que c'est une échelle qui est adaptée.

**M. DAVID-LEGLEYE** demande si celui-ci est amené à évoluer un peu.

**M. THIBAUT** répond qu'il y a quelques petites ZAR et quelques communes qui ne sont pas dans les zones à enjeu eau mais cela ne change pas grand-chose.

**M. DELAVEAUD** indique qu'en ce qui concerne les départements qui sont à cheval sur deux Agences, la position, au moins pour le département de l'Aisne, sera d'essayer d'avoir une cohérence entre les critères de désignation sur les deux Agences. Il pense que cela correspond bien pour le cadre C1 qui est présenté ici avec ce que l'on connaît sur Seine-Normandie actuellement donc a priori cela ne devrait pas poser de problème majeur.

**M. THIBAUT** indique qu'à Seine Normandie, ils n'ont pas leur zone à enjeu eau mais ce qui va remonter au Ministère, selon nos informations, est cohérent.

**Mme NEMPONT** demande si sur certains captages sur lesquels le Ministère attend qu'il soit fait des ZSCE, c'est C1 ou C1 + C2 ?

**M. THIBAUT** affirme que ce sera plutôt C1.

Lui n'a aucun doute sur le fait qu'une fois que la liste de captages grenelle bis ou grenelle V2 sera définie, il y aura instruction d'aller jusqu'à la démarche ZSCE ou équivalent. Sur C1, il faut absolument engager le DTMP, l'ORQUE, le plan d'actions et le mettre en œuvre. Sur C2 et D des démarches ORQUE ont déjà été lancées et le but quand on lance une démarche ORQUE est d'aller jusqu'au plan d'actions. Par contre, pour les nouvelles ORQUE, il faut d'abord finir C1 avant de regarder le reste.

**M. ROUSSEL** indique que s'il a bien compris, on change de terme : on abandonne le mot grenelle et on met prioritaire à la place. Il demande s'il est possible de regarder ce que cela donne sur une carte de manière à ce que chacun se rende compte l'impact territorial que cela peut avoir.

**M. THIBAUT** dit que si cette démarche convient à tout le monde, l'Agence va transformer le schéma en carte mais il fallait d'abord se mettre d'accord sur la méthode de travail.

**M. ROUSSEL** pense que même les élus demanderont à avoir une cartographie un peu plus précise de cette liste de captages. Avant de donner un 1<sup>er</sup> avis, celui lui semble indispensable. Il note que l'Agence fournira une carte et une liste de captages rapidement.

**M. THIBAUT** ajoute avec une mention projet à discuter.

**M. ROUSSEL** suppose que cela sera aussi évoqué dans d'autres instances de l'Agence.

Il revient sur le problème des captages à abandonner comme les captages en plein centre d'Arras. Quel est leur statut et est-ce que cela vaut le coût d'engager une démarche comme celle-ci ?

**M. THÉROUANNE** répond que pour l'instant, il n'y a pas d'autres solutions pour alimenter Arras. Ils ne vont pas être abandonnés.

**M. ROUSSEL** dit qu'il y a une ORQUE déjà là-dessus.

**M. THIBAUT** dit qu'aujourd'hui, il n'y a pas de solution transitoire mais il va falloir que la collectivité et les services d'État décident s'ils gardent le captage de Méaulens et sous quelle contrainte. Il y a un schéma qui est engagé, des travaux de recherches sont en cours mais le statut quo n'est pas quelque chose qui est possible.

**M. THEROUANNE** indique que pour diminuer la pression sur certains captages, la collectivité va limiter les pompages mais il faut absolument qu'elle trouve d'autres sources par ailleurs. Ensuite, on a la chance de pouvoir travailler par méthode de dilution, c'est-à-dire que l'on peut avoir une arrivée d'eau très satisfaisante et pouvoir la diluer. Après, il y a le problème de la protection contre les pollutions accidentelles ; Méaulens est à la limite mais il y en a d'autres aussi.

**M. DAVID-LEGLEYE** souhaite revenir sur le PVE et le PMBE. Il explique s'être éclipsé pendant la séance afin d'obtenir des informations complémentaires. Un appel à projets PVE-PMBE est bien prévu. L'idée est que les cahiers des charges soient identiques à l'année dernière (mêmes règles, taux de financement, modalités d'instruction et listes d'investissement éligibles à priori).

Une chose qui change est le taux de cofinancement FEADER qui est de 60 % pour la région Nord-Pas-de-Calais. Effectivement, il n'y a pas de date communiquée pour la signature de cette convention de transition.

Le message qui est à passer aux structures qui accompagnent les agriculteurs est de commencer à accompagner le dossier puisque les modalités des aides sont les mêmes. Les dossiers peuvent être préparés et déposés au moment où il y aura cette signature de convention de transition.

**M. DESBUQUOIS** demande si cela pourrait être avant ou après la période estivale.

**M. DAVID-LENGLEYE** répond qu'il n'a aucune indication sur la date.

**M. ROUSSEL** pense qu'il n'y aura rien avant les élections.

**Mme HANSE** précise que c'est la même logique pour la Picardie sauf pour le PMBE étant donné que l'Agence finance en top up.

**M. ROUSSEL** indique qu'il faut que l'Agence ait signée sa convention avec l'ASP.

**M. DESBUQUOIS** dit qu'il est ridicule de demander aux gens de présenter des dossiers sans savoir quand la convention va être signée et de demander à l'administration d'être prête à traiter les dossiers sans savoir ce qui va en découler. Préparer des dossiers n'est pas gratuit et si pour finir rien ne se fait, nous allons perdre toute crédibilité. Il faut prendre une position en disant oui ou non mais on ne peut pas avoir une position telle que celle-là. Il faut faire remonter l'information.

**M. PORTOLA** précise que le Ministère est saisi de la question. Le Directeur de Cabinet a demandé au Préfet de Région de lancer une négociation avec les régions pour signer au plus vite la convention de transition (qui est terminée et validée). À priori, il n'y a plus rien qui bloque et l'objectif est bien de signer cette convention avant mars.

**M. ROUSSEL** conclut qu'ils sont face à un constat d'impuissance globale. La décision n'est pas dans les mains des gens qui sont autour de la table.

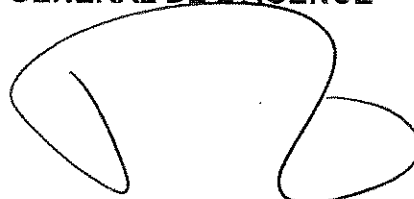
L'ordre du jour étant épuisé, M. Roussel remercie les membres et clôt la séance à 16h10. La prochaine Commission permanente Eau et Agriculture aura lieu le 12 septembre 2014.

**LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
EAU ET AGRICULTURE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jacques COTEL

**LE DIRECTEUR  
GÉNÉRAL DE L'AGENCE**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop at the top and a smaller loop at the bottom right.

Olivier THIBAULT

